

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 27 août 2024 à 19h30

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi 27 août, le Conseil Municipal légalement convoqué le 22 août 2024 (séance du mercredi 21 août 2024 reportée en l'absence de quorum), s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en Mairie de Nonville, sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude BELLIOU, Maire.

Étaient présents : Monsieur BELLIOU Jean-Claude (Maire), Monsieur LORILLON Didier, Monsieur STIER Loïc (Adjoints) et Messieurs BERNARDINI Gilles, DEFAUX Jean-Luc, Monsieur GAYAT Thierry, Monsieur PLOUVIER Marc et Monsieur JEAN Jordan et Mesdames MAUPIED Emilie, MORETTI Maria et PLISSON Sylvie.

Arrivée de Monsieur JEAN Jordan à 19h36

Absents excusés et représentés : Madame DAMLOUP Isabelle pouvoir à Monsieur BELLIOU Jean-Claude.

Absent excusé : Madame DEQUEANT Ophélie.

Absent : Madame BACHELET Céline.

Secrétaire de Séance : Monsieur LORILLON Didier

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19h30.

Le procès-verbal de séance du 02 juillet 2024 est approuvé et signé par Monsieur le Maire et la secrétaire de séance, Madame MORETTI Maria.

APPROBATION DE LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME **(N°41/2024)**

Arrivée de Monsieur JEAN Jordan

Tous les Elus présents et représentés ont reçu par mail le mercredi 14 août le projet de délibération ainsi que tous les documents relatifs à l'approbation de la mise en compatibilité du PLU

Monsieur le Maire en précise les termes :

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-54 et suivants, R153-15 et L300-6, relatifs à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ;

VU les articles R153-20 et R153-21 du même code, relatifs aux mesures de publicités et d'affichage ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 9 juillet 2010 et modifié les 19 septembre 2018 et 14 septembre 2022.

Vu le compte-rendu de la réunion du 9 mars 2021, concernant la prise en compte d'un projet de reconversion du site de l'ancien Fami Parc, à l'initiative du Groupe Bertrand, pour y développer un projet agro-touristique.

Vu la lettre en date du 30 septembre 2021, signée conjointement des Maires de Nonville et de Treuzy-Levelay, informant le Préfet de Seine-et-Marne de l'engagement d'une procédure de mise en compatibilité de leur plan local d'urbanisme.

Vu la délibération du 8 avril 2022, engageant la procédure de mise en compatibilité du PLU sur déclaration de projet.

Vu l'avis de la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, en date du 9 février 2024.

Vu la délibération du 6 mars 2024 tirant le bilan de la concertation préalable.

Vu les différents avis exprimés par les personnes publiques associées et consultées, sur le projet de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme.

Vu l'avis délibéré de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 10 avril 2024.

Vu le mémoire en réponse apporté à cet avis par le pétitionnaire, en date du 29 avril 2024.

Vu l'arrêté préfectoral AP 2024/01/DCSE/BPE/EPU du 10 avril 2024 mettant en œuvre l'enquête publique conjointe :

- à l'autorisation de défrichement,
- au permis d'aménager sur le territoire de la commune de Nonville,
- au permis d'aménager sur le territoire de la commune de Treuzy-Levelay,
- à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Nonville,
- à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Treuzy-Levelay.

Vu le compte rendu de la réunion d'examen conjoint en date du 23 avril 2024.

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 19 juillet 2024, et ses recommandations concernant :

- Les travaux de défrichement à réaliser absolument hors période de reproduction de la faune constituant la biodiversité du lieu.
- Un suivi doit être assuré pendant les travaux, sur une durée suffisante à déterminer, afin de mieux déterminer les mesures pérennes de protection de la biodiversité à mettre en place.

Vu la déclaration de projet annexée à la présente délibération.

CONSIDERANT que les différents avis exprimés par les PPA, la CDPENAF et la MRAE ne justifient pas de modifier le dossier de mise en compatibilité du PLU, tel que soumis à l'enquête publique, en dehors du reclassement des parcelles cultivées en zone A, d'une règle à introduire concernant la pollution lumineuse (CDPENAF) et de précisions à apporter concernant les zones humides (CRPF).

CONSIDERANT par ailleurs que les observations déposées lors de l'enquête publique, ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ne nécessitent aucune correction du dossier.

L'assemblée délibérante, à l'unanimité des membres présents et représentés, (soit 12 voix pour) conformément aux dispositions de l'article R153-15, derniers alinéas :

1. Adopte la déclaration de projet.
2. Approuve les nouvelles dispositions de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme.
3. Précise que le dossier de mise en compatibilité sur déclaration de projet approuvé est tenu à la disposition du public en Mairie aux jours et heures d'ouverture habituels, ainsi qu'en Préfecture.

4. Indique que, conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Une mention en caractères apparents sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

ÉLECTION D'UN MEMBRE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE DE VILLEMER/TREUZY-LEVELAY/NONVILLE A LA SUITE DE LA DEMISSION D'UN MEMBRE SUPPLEANT (n°42/2024).

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'à la suite de la démission de Madame Emilie MAUPIED, élue suppléante au Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique nouvellement recrutée au sein dudit syndicat, il convient de procéder à une nouvelle élection. Monsieur Thierry GAYAT propose sa candidature.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal à l'ensemble des membres présents et représentés (soit 11 voix pour) et 1 abstention (Monsieur Thierry GAYAT) approuvent la candidature de Monsieur Thierry GAYAT en qualité de membre suppléant au Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique de Villemer/Treuzy-Levelay/Nonville.

INFORMATIONS et QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire donne les informations suivantes aux membres du Conseil Municipal :

- **Subvention DETR 2024 :**
Un accord de subvention nous a été notifié mercredi dernier pour la mise en conformité des installations de protection contre la foudre (Mairie et Eglise) à hauteur de 60% du montant HT des travaux soit 9 300€ sur 15 500€ HT.
- **Plan Communal de Sauvegarde :**
Suite à l'envoi de la dernière version des documents du PCS ce 1^{er} août, Monsieur le Maire demande à tous les élus présents s'ils ont des remarques ou des questions sur les documents envoyés. Aucune remarque n'étant apportée au projet, Monsieur le Maire propose d'ajouter ce point à l'ordre du jour de notre prochain Conseil Municipal.
- **Tarif du Colombarium à revoir et fixation du prix des plaques du jardin du souvenir**
Le nouveau columbarium étant à présent assemblé et monté sur site. Monsieur le Maire sollicite l'avis de l'assemblée sur la nécessité de procéder à la révision éventuelle des tarifs appliqués depuis de nombreuses années.
Il propose la création d'un groupe de travail pour porter une réflexion sur ce dossier et permettre d'en débattre lors de notre prochain conseil municipal.
Madame Sylvie PLISSON, Monsieur Loïc STIER, Monsieur Jean-Luc DEFAUX, et Monsieur Didier LORILLON constituent ce groupe de travail.
- **Invitation des Élus à la présentation de l'étude d'impact du transfert de compétences au Syndicat Intercommunal D'Adduction D'Eau Potable (SIDEAU) et au Syndicat Intercommunal d'Assainissement Collectif et Non-Collectif (SIDASS) prévue les 25 et 26 septembre prochain à la CCSML à Morêt Seine et Loing.**
Dans le cadre du transfert de compétence obligatoire de l'eau potable et de l'assainissement non collectif vers des deux syndicats susnommés :

Deux réunions de présentations de ces études d'impact sont programmées sur le site Prugnat de notre CCMSL, tous les élus sont conviés :

- Eau Potable : Mercredi 25 septembre 2024 à 18h00
- Assainissement non collectif : Jeudi 26 septembre 2024 à 18h30

Motion de Soutien pour la Commune de Nonville contre la création de 2 forages supplémentaires :

La Commune d'Obsonville nous a transmis la délibération prise par son Conseil Municipal en date du 15 juillet 2024 contre la création de deux forages pétroliers supplémentaires accordés à la société Bridges Energies.

BRIDGE ENERGIES :

- **Courrier recommandé avec AR du 1^{er} août reçu le 05 août dernier de la Société Bridge Energies :**

Nous avons reçu le 05 août 2024 un courrier recommandé avec accusé de réception du 1^{er} août 2024 de la société Bridge Energies, relatant la position communale notifiée au procès-verbal de la séance du conseil municipal du 02 juillet 2024, au cours de laquelle la commune se porte en soutien à Eau de Paris-au-recours pour l'annulation de l'arrêté préfectoral n°2024/01/DSCE/BPE/M du 30 janvier 2024

Ce courrier a été transmis par mail le 12 août 2024 à tous les élus et il est par ailleurs, consultable en mairie par tous les administrés.

- **Recours Eau de Paris contre l'arrêté n°2024/01/DSCE/BPE/M du 30 janvier 2024 autorisant les travaux miniers à la société Bridge Energies**

Pour courrier du 13 août 2024 reçu le 19 août 2024 le Tribunal administratif de Melun nous informe de l'audience prochaine de ce dossier qui pourrait avoir lieu au cours du 1^{er} semestre 2025, il précise notamment que toute modification des éléments du dossier ou toute nouvelle pièce que nous souhaiterions apporter devra être intégrée à un nouveau mémoire avant le 30 septembre 2024, date de clôture de l'instruction.

- **Recours Gracieux du 29 juillet 2024 portant demande du retrait de la délibération communale n°31/2024 du 04 juin 2024 portant avis défavorable d'utiliser des voiries et chemins communaux afin réaliser des mesures géophysiques :**

Le cabinet McDermott Will & Emery agissant au titre de Conseil pour La Société Bridge Energies sollicite un recours gracieux pour le retrait de la délibération n°31/2024 du 04 juin 2024 portant avis défavorable sur l'utilisation voiries et chemins communaux afin de réaliser des mesures géophysiques et demande le retrait de ladite décision.

Ce courrier du 29 juillet 2024 reçu le même jour par courriel puis par voie postale le 1^{er} août 2024, accompagné du projet de réponse a été transmis le 26 août 2024 par mail, à l'ensemble des élus.

Le projet de réponse relate les pouvoirs de chaque strate, sans remettre en cause l'avis de la préfecture et rappelle les pouvoirs de police du Maire au titre de la gestion des voiries communales.

Point sur les travaux :

Monsieur Didier LORILLON présente les travaux budgétés et réalisés :

- Les travaux pour la mise en conformité des installations de protection contre la foudre ont été réalisés en Mairie et à l'Église,

- Le columbarium de 10 cases a été installé au cimetière par Yann MASSON notre agent communal et Didier LORILLON, 1^{er} Maire Adjoint.
- La réfection du marquage des lignes jaunes délimitant les emplacements réservés aux arrêts de bus est achevée.

Les travaux à venir prochainement :

- La réfection des volets de la Mairie,
- Les travaux de voirie : un rendez-vous avec l'entreprise Vauvelle est prévu le 02 septembre 2024 pour la signature des devis et la planification des travaux,
- Les lignes annonçant un « stop » seront prochainement repeintes,
- Les travaux sur le réseau d'eau potable : Le devis de la SAUR pour les travaux de renouvellement du réseau d'eau potable de la route de Montereau avec l'installation de la défense incendie qui s'élève à la somme de 99 552.79€ hors taxes a été signé,
- Dans le cadre du projet de création de la cantine à Nonville : Monsieur Chauvet, Coordinateur du projet de territoires de la CCMSL propose d'intégrer ce dossier au contrat de relance et de transition écologique (CRTE).

Monsieur Loïc STIER signale quelques nids de poules sur quelques voiries

- Les comblements des nids de poules sur la voirie seront prochainement réalisés.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il déplore le vol dans la rue de Cherelles de deux panneaux limitant la vitesse à 50 kms. Il précise par ailleurs, qu'un panneau de signalisation limitant le tonnage à 19 tonnes situé dans la rue de Cherelles sur la commune de Darvault a lui aussi, été dérobé.

Les panneaux situés sur notre commune seront prochainement remplacés.

Monsieur Didier LORILLON informe l'assemblée du prochain COPIL dédié au projet de l'école unique se déroulera le 09 septembre 2024 à 18h30 à Nonville.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15

Le secrétaire de Séance
Monsieur Didier LORILLON




